

HONORAIRES SUR LES VENTES : IMMOBILIER D'HABITATION

Honoraires à la charge des vendeurs

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Inférieur à 20 000 €	Forfait maximum de 4 000 €
De 20 001 à 60 000 €	Forfait 5 000 €
De 60 001 à 100 000 €	Forfait 6 000 €
De 100 001 à 200 000 €	7 %
De 200 001 à 300 000 €	6,0 %
De 300 001 à 500 000 €	5,0 %
Supérieur à 500 000 €	4 %

Dans le cas de mandats de recherche les honoraires ci-dessus restent inchangés et sont exclusivement supportés par le mandant, soit l'acquéreur

HONORAIRES SUR LES LOCATIONS TTC

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462). Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises.

A charge du locataire Recherche du locataire 6 € TTC le M2

A charge du bailleur Barème identique à celui du locataire.

REDACTION DU CONTRAT DE BAIL ET ETAT DES LIEUX

Etablis par un tiers partenaire.

Tarifs fournis par le rédacteur pour 50% à la charge du Bailleur et 50% à la charge du locataire.

HONORAIRES SUR LES VENTES : IMMOBILIER COMMERCIAL

Cession de murs commerciaux et/ou de fonds de commerce

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Inférieur à 20 000 €	Forfait maximum de 5 000 €
De 20 001 à 60 000 €	Forfait 6 000 €
De 60 001 à 100 000 €	Forfait 7 000 €
De 100 001 à 200 000 €	8 %
De 200 001 à 300 000 €	7,0 %
De 300 001 à 500 000 €	6,0 %
Supérieur à 500 000 €	5 %

Grille 002- 2017 - réactualisée au 02/11/2017